

ADIS Conseil & Formation
c'est aussi :



L'Emploi Accompagné

Ce dispositif innovant propose des solutions d'accompagnement aux entreprises et aux personnes en situation de handicap. C'est un appui renforcé et régulier à toutes les étapes du parcours professionnel.

Cet accompagnement personnalisé, réalisé par nos conseillers est totalement pris en charge financièrement.

L'objectif est de faciliter l'accès rapide à l'emploi et le maintien en milieu ordinaire de travail du bénéficiaire.



Pour plus d'informations :
emploiaccompagne63@adis-asso.com



ADIS
CONSEIL & FORMATION

19, bd Berthelot
Centre Beaulieu
63400 CHAMALIÈRES

Contacts :
Émilie MALBRANQUE
Responsable
07 85 99 64 16
e.malbranque@adis-asso.com

Jihane VAN WIJCK
Assistante Commerciale
07 55 61 99 43
j.vanwijck@adis-asso.com

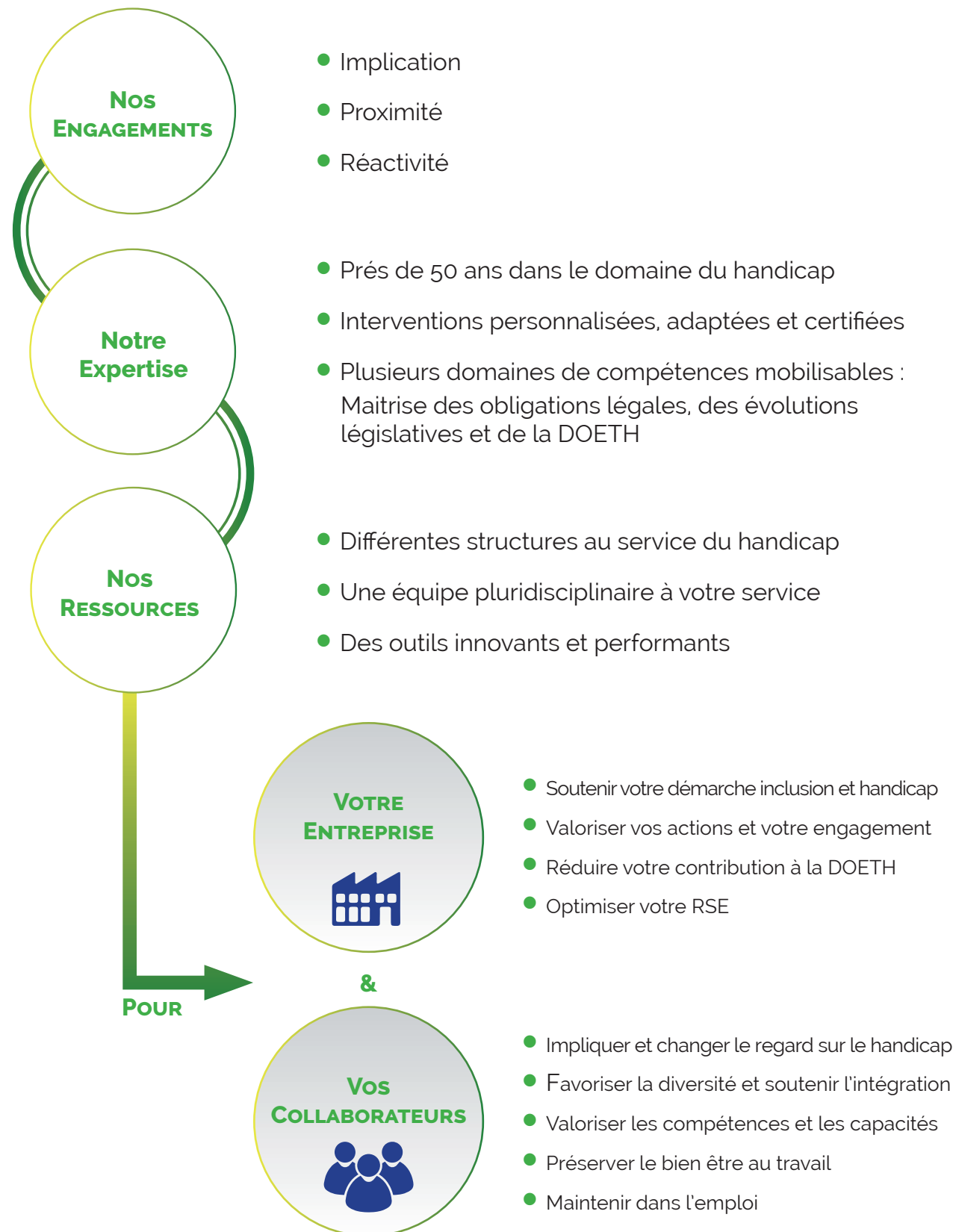
www.adis-services.com



POUR ACCOMPAGNER
VOTRE AMBITION INCLUSIVE



OPTER POUR UNE DÉMARCHE SIMPLIFIÉE GRÂCE A



NOS PRESTATIONS

Toutes nos offres de services ainsi que leurs contenus sont élaborés par des professionnels de terrain et répondent à des problématiques concrètes.

● LE DIAGNOSTIC CONSEIL :

Avoir une vision précise de votre politique d'emploi handicap et identifier des pistes d'actions concrètes et adaptées.

● LA SENSIBILISATION :

Mieux comprendre le handicap pour lever les préjugés et agir ensemble avec congruence.

● LES ACTIONS DE FORMATION :

Valoriser et faire évoluer les compétences de vos collaborateurs .

● L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF :

Mobiliser les partenaires spécifiques et les aides pour améliorer la situation personnelle et professionnelle de vos collaborateurs.

● LE PILOTAGE DE VOTRE POLITIQUE HANDICAP :

Optimiser votre DOETH (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés) et faire du handicap une opportunité.

Nous proposons pour chacune de ces prestations des méthodes d'interventions innovantes et des pédagogies participatives. Nous mettons à votre disposition des contenus clairs, opérationnels et directement transposables.



« L'ensemble des dépenses effectuées par l'employeur pour l'emploi de personnes en situation de handicap dans l'entreprise est déductible. Loi du 05 septembre 2018. »